

Séance du 12 février 2014

L'an deux mil quatorze, le douze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrice MOUSEL, Maire.

Etait présent, l'ensemble des membres du conseil municipal à l'exception de : Mme HECQUET A. et M. BICHELER J-F absents excusés, lesquels ont donné procuration respectivement à Ms LIESCH J-M et DORUCH S.

*Absents non excusés : Ms RENOM G. M. LOPES S et HAVY Y.
M. DAHLEM X. a été élu secrétaire de séance.*

Le maire ouvre la séance et entame l'ordre du jour :

Ajout d'un sujet :

- 1. Autorisation de signature d'un contrat pour mission de géomètre et maîtrise d'oeuvre*

15 pour

Approbation du compte rendu de la séance du 12 décembre 2013

15 pour

N° 1-2014

Désignation de 5 membres pour la constitution du nouveau bureau de l'Association Foncière

15 pour

Le maire expose à l'assemblée :

Après concertation en vue du renouvellement du bureau de l'Association Foncière, les soussignés ont élaboré localement des propositions communes.

Le nombre des membres du bureau de l'A.F. susceptibles d'assurer la meilleure représentation des intérêts en présence est estimée à 10 membres (non compris les membres de droit à savoir le maire, le représentant du Directeur Départemental des Territoires (DDT) ainsi que le ou les maires des communes sur lesquelles ont été réalisées des extensions du remembrement.

Les propriétaires figurant sur la première moitié de cette liste sont proposés à la désignation de la chambre d'agriculture, à savoir :

- 1. M. Eric RICHARD*
- 2. M. Didier CHARBEAUX*

3. *M. Thomas GORGE*
4. *M. Bernard COCHON*
5. *M. Vincent HAUTAVOINE*

Pour sa part, et après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne en qualité de membres du bureau de l'Association Foncière, les propriétaires figurant sur l'autre moitié de cette liste, à savoir :

1. *M. Hervé GAIDOZ*
2. *M. Francis RICHARD*
3. *M. Benoît LIESCH*
4. *M. Jean Michel LIESCH*
5. *M. Pol GRIFFON*

*Bon pour accord,
Le Président de l'A.F. en exercice. H. GAIDOZ.
Le Maire, Patrice MOUSEL*

N° 2-2014

***Mise en compatibilité du document d'urbanisme : PLU de WARMERIVILLE
Avis après enquête publique***

***14 pour - 1 contre – 0 abstention
(M. GAIDOZ H.)***

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le projet de mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Warmeriville a été soumis à l'enquête publique du 15 octobre 2013 au 15 novembre 2013.

Cette procédure a été engagée en parallèle à la demande formulée par la C.C.I.R.E. auprès du Préfet de la Marne, pour déclarer d'utilité publique les travaux, ouvrages et aménagements nécessaires à la réalisation de la 1^{ère} tranche d'aménagement du parc d'activités Sohettes/Val des Bois.

Par courrier daté du 28 janvier 2014 le préfet de la Marne sollicite la commune pour que le conseil municipal puisse donner son avis conformément aux dispositions de l'article R123-23-1 du code de l'urbanisme.

Il ajoute qu'en application des dispositions actuelles du code de l'urbanisme, la commune doit émettre un avis à l'issue de l'enquête publique. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas émis dans le délai de deux mois à compter de la réception des éléments transmis par la Préfecture.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.123-14-2 et R.123-23-1 ;

Vu le dossier et l'ensemble des éléments transmis par le Préfet de la Marne le 3 février 2014 ;

Vu les conclusions en date du 3 décembre 2013 de Monsieur le commissaire enquêteur et l'avis favorable et sans réserve de ce dernier à l'égard du projet de mise en compatibilité du document d'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, (14 voix pour et 1 voix contre)

- 1- Prend acte du contenu du dossier et du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du projet de mise en compatibilité du document d'urbanisme de P.L.U.*
- 2- Prend acte du contenu du rapport et des conclusions favorables du commissaire enquêteur,*
- 3- Donne un avis favorable sur les pièces suivantes transmises par le Préfet de la Marne :*
 - dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme,*
 - procès-verbal de la réunion d'examen conjoint et*
 - rapport et conclusions du commissaire enquêteur.*

La présente délibération sera transmise à la Préfecture de la Marne et à la Sous-préfecture de Reims.

N° 3-2014

Actualisation de la délibération 24-2010, relative à l'I.F.T.S.

15 pour

Le maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'actualiser la délibération 24-2010, relative à l'octroi de l'I.F.T.S. (Indemnité Forfaitaire pour travaux Supplémentaires).

En effet, la dénomination des grades stipulée dans cette délibération a été modifiée.

Après délibération, l'assemblée décide :

- de supprimer la dénomination : **Rédacteur principal,***
- de porter en remplacement :*
 - 1. **Rédacteur principal 2^{ème} classe***
 - 2. **Rédacteur principal 1^{ère} classe***

N° 4-2014

Définition des éléments de la rémunération des agents recenseurs

15 pour

Le maire expose les données communiquées par l'association des maires de la marne ou l'INSEE relatives à ce sujet.

Il communique à titre indicatif les montants 2009 :

- par bulletin individuel : 1.70 €*
- par bulletin logement : 1.02 €*
- et par séance de formation 20.00 €.*

Sachant que la collectivité recevra une dotation forfaitaire de recensement calculée sur la base des éléments de recensement de 2009. Il propose les valeurs suivantes :

- *1.72 € par bulletin individuel*
- *1.13 € par bulletin de logement*
- *30 € par formation suivie (2 prévues)*
- *Une indemnité de recensement forfaitaire de 130 € par agent.*

Après délibération, l'assemblée fixe la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- *1.72 € par bulletin individuel*
- *1.13 € par bulletin de logement*
- *30 € par formation suivie (2 suivies)*
- *Une indemnité de recensement forfaitaire de 130 € par agent.*

N° 5-2014

Définition de l'indemnité du coordonnateur pour le recensement de la population 2014

15 pour

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Sur le rapport du maire, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents:

- ***décide d'accorder une indemnité*** à l'agent communal ayant assuré le rôle de coordonnateur.
- ***Fixe cette indemnité à 500 €***

Laquelle sera versée par majoration de l'IFTS perçu par l'agent. Un arrêté municipal sera pris dans ce sens, d'une part.

D'autre part, le coordonnateur recevra 30 € pour chaque séance de formation suivie (1 séance suivie).

N° 6-2014

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

15 pour

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir mise en page du bulletin communal ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié

- *A un accroissement temporaire d'activité pour une **durée de douze heures sur quatre jours en décembre** 2013 (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois).*

*Cet agent a assuré des fonctions d'agent administratif pour une durée **de douze heures**. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 297 IM 309, échelon 1 du grade de recrutement.*

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° 7-2014

Constitution d'une AFUL Association Foncière Urbaine Libre

15 pour

Le maire rappelle l'historique du projet qui consistait à permettre l'implantation d'un pôle santé. Ce projet étant abandonné sur ce site par les médecins, seul un lotissement sera créé conjointement avec les consorts HAUTAVOINE lesquels sont propriétaires d'une parcelle. D'où la création d'une AFUL.

Après délibération, l'assemblée décide :

1. *la constitution d'une Association Foncière Urbaine Libre avec les consorts HAUTAVOINE et d'y inclure dans son périmètre les parcelles de terrain dépendant du domaine privé de la commune et cadastrées, à savoir :*

- Section ZE n° 404, pour une contenance de 4 a 75 ca,
- Section ZE n° 405, pour une contenance de 8a 75 ca,
- Section ZE n° 406, pour une contenance de 5a 33ca,
- Section ZE n° 78, pour une contenance de 11a 60ca

Ladite association ayant pour finalité l'aménagement, sous forme de lotissement d'habitation, de l'ensemble du périmètre qui sera constitué des parcelles ci-dessus et de celles cadastrées :

- section ZE numéro 402 pour une contenance de 53a 87ca et
 - section ZE n° 403 pour une contenance de 8a 75ca appartenant aux consorts HAUTAVOINE.
2. *de donner pouvoir à M. le maire à l'effet de signer les statuts qui seront établis par Maître JACQUES, Notaire à ASFELD (Ardennes)*
 3. *de donner pouvoir à Monsieur le Maire à l'effet de représenter la commune dans toutes les décisions qui seront prises au sein de ladite association foncière en vue de la réalisation de son objet et dans la limite de celui-ci.*

N° 8 - 2014

***Signature d'un contrat pour 2 missions :
Géomètre - Maîtrise d'oeuvre***

12 pour – 3 contre – 0 abstention

(Mmes THIEN C. SCOTTO D'ANIELO N. et M. DOUCET Y.)

Le maire expose qu'il est nécessaire de recourir à un géomètre et un maître d'œuvre pour le projet de lotissement rue des Remparts, projet conjoint avec les consorts HAUTAVOINE.

Le cabinet DUPONT REMY MIRAMON de Champigny propose d'exécuter ces deux missions.

Partie géomètre expert : 15 600 € H.T.

Partie maîtrise d'œuvre : 17 000 € H.T.

Chaque demande de paiement fera l'objet d'une facture à l'indivision HAUTAVOINE et d'une facture à la Commune de Warmeriville. La répartition se fera au prorata de la surface apportée par chacun dans le périmètre du lotissement. Il est prévu qu'après la constitution d'une AFUL (Association Foncière Urbaine Libre) entre l'indivision HAUTAVOINE et la Commune de Warmeriville ; l'AFUL reprendra automatiquement le présent contrat relatif aux deux missions énoncées ci-dessus.

Après délibération, l'assemblée,

1. *accepte les modalités de ce contrat,*
2. *donne pouvoir au maire à l'effet de signer ledit contrat,*

Informations diverses :

L'assemblée prend connaissance de la nouvelle carte cantonale qui renferme 4 nouvelles communes (Hermonville, Beine-Nauroy, Berru et Nogent L'abbesse).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Suivent les signatures :

MOUSEL P :

DORUCH S :

Scotto d'Aniello N. :

LIESCH J-M:

DOUCET Y :

DOURLET A :

DOUSSAINT N :

HECQUET A :

Absente ayant donné procuration à M. LIESCH J-M

THIEN C. :

DAHLEM X :

POINSOT J-M :

BICHELER J-F :

Absent, ayant donné procuration à M. DORUCH S.

FAUCHEUX J :

GAIDOZ H :

HAVY Y : Absent non excusé

RICHARD D :

RENOM G : Absent non excusé

LOPES S : Absent non excusé